

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/10/2023

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Alain BENETEAU, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Didier SERNAGLIA, Sandrine JACQUAT, Luc GERBAUD, Sabrina JUTARD, Maryse DE OLIVEIRA, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Caroline POUVREAU, Romain PAGEAUD.

Absent excusé : Adrien MARTIN

Absent non excusé : Michaël HAPIOT

Secrétaire de séance : Sandrine JACQUAT

Approbation du Procès-Verbal du 5 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout d'un point supplémentaire : Subventions Associations ELANS, TIR A L'ARC A CHEVAL et PING-PONG

1-Subventions 2023 ELANS/TIR A L'ARC A CHEVAL/ PING-PONG

Votants :17

Rapporteur : Didier SERNAGLIA

Monsieur Le Maire présente au Conseil les demandes de subvention de l'association ELANS, du TIR A L'ARC A CHEVAL et le PING PONG au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le montant suivant pour l'année en cours : (*Pour info 2022 : 180 € ELANS / 180 € TIR A L'ARC / 150 € PING PONG*)

- ELANS : 75 €
- TIR A L'ARC : 75 €
- PING PONG : 150 €

2-Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 05/09/2023 et le 09/10/2023 :

DEVIS

NATURE PAYSAGE – panneaux aire de jeux Velluire – 350,68 € TTC

BIONE0 – Désinfection puces Locatif – 238,00 € TTC

FACTURES

WESCO – bavoirs école maternelle – 77.90 € TTC

NEW LOC – Location WC école août 2023 – 526,24 € TTC

BIONE0 – Désinfection puce bâtiments – 648,00 € TTC

AGENCE IMMOBILIERE GUY HOCQUET – état des lieux bail 3 chemin du Bois – 471,00 € TTC

IMPOTS – taxe foncière Poiré – 7.310,00 € / taxe foncière Velluire 5.237,00 €

SERRURERIE LUCONNAISE – Acompte 2 travaux école – 7.310,00 € TTC

ENGIE – élect Aire de loisirs/école provisoire/ancienne poste / Salle poly Velluire du 05.07.23 au 04.09.23 - 613,02 € TTC

GRENKE LOCATION - loyers copieurs du 01.10.23 au 31.12.2023 - 614,38 € TTC

VEILLON – Buse touvent – 1.926,00 € TTC + 1.364,00 € TTC = 3.290,00 € TTC

AIMON LEGERON - remplacement de 6 sorties de secours - 772,50 €

SUD VENDEE PROPLETE - nettoyage logement locatif - 1.260,00 € TTC

COLLECTIVITES EQUIPEMENT - crayons mariage - 335,40 € TTC

GUILLEBEAUD - Acompte 4 travaux école – 4.819,02 € TTC

COLAS – Travaux de voirie routes du cimetière, des Égageries, de la Taillée, de l'Observatoire – 67.819,44 € TTC

VENDEE HABITAT – Loyers cabinet du Payré sept 2023 – 1.170,58 € TTC

LA BELLE BRODERIE – broderie bavoirs PS TPS – 55,30 € TTC

JEAN LUC PINET – Vérification extincteurs école Louis Aragon + remplacement d'1 2kg) – 211,80 € TTC

JEAN LUC PINET – Vérification extincteurs de la Commune – 630,12 € TTC

TALINEAU Lilou et Loukas – Argent de poche août 2023 – 30 € x 2 = 60 €

NEW LOC – Loyer WC école sept 2023 – 526,24 € TTC

DPU

NEANT

Le conseil municipal en prend acte.

3-Objet : Convention Conseil Départemental / Aménagement de sécurité RD65.68 (trottoirs)

Votants :17

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement de sécurité sur la RD 65 et 68 (aménagement du centre bourg) a été réalisé et qu'il convient donc par une convention de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement.

Le Département assurera et prendra en charge :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La Commune assurera et prendra en charge :

- des bordures de trottoirs et de son revêtement
- et le remplacement de la signalisation horizontale et de police verticale liée aux aménagements
- des massifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4-Objet : Convention Conseil Départemental / Aménagement de sécurité RD68 (trottoirs et plateau)

Votants : 17

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement de sécurité sur la RD 68, au Nizeau a été réalisé et qu'il convient donc par une convention de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement.

Le Département assurera et prendra en charge :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La Commune assurera et prendra en charge :

- l'entretien des plateaux surélevés en enrobé
- l'entretien des bordures de trottoirs et de son revêtement
- l'entretien et le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence
- l'entretien de la signalisation horizontale liée aux aménagements
- la remise à niveau des tampons, après renouvellement ultérieur de la couche de roulement
- l'entretien des bouches avaloirs
- l'entretien du réseau pluvial sous chaussée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5-Objet : Convention SYDEV – Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – subvention travaux de rénovation de l'école René Robuchon

Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SYDEV à la Commune pour la rénovation de l'école René Robuchon et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétiques des bâtiments publics.

Montant de la subvention : 84.750,00 €

Un acompte de 30% du montant maximal de la subvention sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention.

Le solde sera lui versé après contrôle et validation par le SYDEV de l'ensemble des pièces suivantes :

- Une photographie du panneau de chantier
- déclaration du maître d'œuvre attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant la PRO et précisant la date de fin des travaux
- un état liquidatif des dépenses
- un décompte général et définitif
- un plan de financement définitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le SYDEV et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Objet : Remise gracieuse

6 Contre / 3 abstentions / 8 Pour

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après vérification par le Trésor Public des cautions, il s'avère que Monsieur Christophe RENAUD, ancien gérant de la supérette de Velluire a été remboursé 2 fois de 450,00 € en 2016 et 2018 or le 2^e remboursement aurait dû être de 300,00 €. Il y a donc un trop perçu de 150,00 €.

Le débiteur étant en liquidation judiciaire, il est demandé à la Commune de faire une remise gracieuse.

Un titre sera émis au compte 165 et un mandat au compte 6577.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la remise gracieuse pour la somme de 150,00 €.

7- Objet : Devis traitement démoussage toiture Ecole René Robuchon et de la garderie

Votants : 17

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal un devis pour le démoussage de la toiture de l'école René Robuchon et de la Garderie

Entreprise PULVERY CLEAN – Montant : 3.828,00 € HT / 4.593,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le maire à le signer.

8- Objet : Aide façade toiture

2 abstentions / 15 pour

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2020 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'aide directe « façade – toiture ».

Madame ROBERT ayant déposé un dossier complet à la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € à Madame ROBERT.

9-Objet : Location du cabinet du Payré – Mesdames REVILLA et GEAY

Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Cette délibération annule celle qui a été prise lors du Conseil Municipal du 16 mai 2023 pour la location du cabinet du Payré à Mme CHOUCANE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux du cabinet du Payré, composés de deux cabinets et une salle d'attente sont occupés uniquement par une réflexologue suite au départ de Mme CHOUCANE.

Des énergéticiennes, Mesdames REVILLA et GEAY sont intéressées par le 2^e cabinet.

Un bail professionnel doit être établi chez le notaire.

Pour celui-ci, il est proposé un loyer mensuel de 350 euros, les charges (eau et électricité) étant à la charge du locataire.

La commune a la possibilité de renoncer à percevoir l'intégralité du loyer pendant un certain nombre de mois.

Le bail professionnel débutera le 11 octobre 2023 pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le bail professionnel d'un loyer mensuel de 350 € pour une durée de 6 ans à partir du 11 octobre 2023, au profit de Mesdames REVILLA et GEAY, énergéticiennes.
- De renoncer à percevoir l'intégralité du loyer pendant les 6 premiers mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail

10- Objet : Annulation de délibération

Point reporté à la prochaine réunion de Conseil par manque d'informations de la part des services de la Préfecture et du Trésor Public

Rapporteur : Laurent DUPAS

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la Préfecture nous demande de retirer les deux délibérations suivantes du 25 juillet 2023 car celles-ci apparaissent illégales :

- Attribution cartes cadeaux à deux élus
- Attribution carte cadeau à un enseignant

Les conditions de rémunération sont strictement posées par l'article L.2123-17 et suivant du code général des collectivités territoriales. En tant qu'elles sont assimilables à des avantages en nature, les décisions d'offrir des cadeaux aux élus d'une collectivité contreviennent au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitement et indemnités ou à l'octroi d'avantages, dépourvus de base légale.

Ce type de dépenses n'a pas vocation à être imputé sur le budget communal, mais fait plutôt l'objet généralement d'une participation volontaire des personnes côtoyant les intéressés, sur leurs propres deniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retire les 2 délibérations citées ci-dessus.

Questions diverses :

- Courrier Mme CATTANEO / demande de remboursement du montant des travaux entrepris / refus du Conseil Municipal / un courrier de réponse va être envoyé
- Information d'une Enquête Publique pour une implantation d'un parc éolien entre Longèves et Auchay-sur-Vendée
- Porté à Connaissance du Syndicat Vendée Sèvre Autizes / des réunions explicatives vont être faite par les services de la DDTM, de la Préfecture et de la Communauté de Communes.
- Vœux du Maire : 13/01/2024
- Repas du CCAS : 17/03/2024
- Un arbre une naissance 2023 / un courrier va être envoyé aux parents concernés/ la plantation se fera aux alentours du 25 novembre 2023.
- Absence agence postale
- Réunions à Vix et à Fontenay-le-Comte concernant les travaux de la 3 voies Route de la rochelle
- Route des Huttes / bon aménagement /la reste vitesse excessive / demande s'il serait possible de mettre un panneau 50 « rappel » ou 50 « Contrôle radar fréquent »
- Jardins partagés / intervention Enedis / réfection du trottoir

Fin de la réunion à 22h20

Le 11/10/2023

Le Maire, Laurent DUPAS

La secrétaire, Sandrine JACQUAT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Jacquat', written over a faint grid or background.

